

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 A 18 H.30

Etaient présents : Anne Marie SEVENNEC, Alain BIDEAU, Valérie LE FLECHER, Frédéric WUST, Frédéric BIORET, Pascal TANGUY, Magalie BOUDIAF, Alice ZITO, Jérôme LE CUNFF, Julie COUTARD, Julien BARGUILLE, Fanchon THUAUDET, Michel CHARPENTIER, Bruno JAFFRE et Elodie PEINTUREAU.

Secrétaire de séance : Fanchon THUAUDET.

Le quorum étant atteint, le doyen de l'assemblée déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

- 1°) Installation du Conseil Municipal,
- 2°) Election du Maire,
- 3°) Détermination du nombre des adjoints,
- 4°) Election des adjoints,
- 5°) Lecture de la charte de l' élu local.

Délibération 20260201 : Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Considérant que le conseil municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen de l'assemblée, président de l'assemblée, indique qu'il va être procédé à l'élection du Maire. Après un appel des candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne disposée à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins	15
- Bulletins blancs ou nuls	3
- Suffrages exprimés	12
- Majorité absolue	7

A obtenu :

- | | |
|------------------------------|-----------------|
| - Madame Anne Marie SEVENNEC | 12 (douze) voix |
|------------------------------|-----------------|

Madame Anne Marie SEVENNEC, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire de la Commune de SAINT-THURIEN et immédiatement installée.

Délibération 20260202 : Détermination du nombre des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appeler à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Sur la proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par douze voix « pour » et 3 abstentions, d'approuver la création de trois postes d'adjoint au maire.

Délibération 20260203 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints à trois,

Madame le Maire précise que l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité et de stricte alternance des listes. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (article L.2122-7-2 du CGCT). Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

- Liste Alain BIDEAU :
 - 1^{er} adjoint : Alain BIDEAU (voirie et personnel)
 - 2^{ème} adjoint : Valérie LE FLECHER (affaires sociales et scolaires)
 - 3^{ème} adjoint : Frédéric WUST (jeunesse, culture et vie associative)

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne disposée à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | | |
|----------------------------|----|
| - Nombre de bulletins | 15 |
| - Bulletins blancs ou nuls | 3 |
| - Suffrages exprimés | 12 |
| - Majorité absolue | 7 |

A obtenu :

- La liste Alain BIDEAU 12 (douze) voix

Les élus de la liste Alain BIDEAU, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- **Monsieur Alain BIDEAU, 1^{er} adjoint au maire,**
- **Madame Valérie LE FLECHER, 2^{ème} adjointe au maire,**
- **Monsieur Frédéric WUST, 3^{ème} adjoint au maire.**

Divers :

Après la lecture et la remise aux membres du Conseil Municipal de la charte de l'élu local, Monsieur Michel CHARPENTIER remet en main propre à Madame le Maire une lettre de démission collective des membres de la liste « Saint-Thurien, ensemble pour demain ». Madame le Maire prend acte de cette démission qui sera immédiatement transmise à la Préfecture du Finistère.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.15

Le Maire,
Anne Marie SEVENNEC



La secrétaire de séance,
Fanchon THUAUDET.